

ANNEXE

Municipalité	Désignation	Région administrative
Région 04		
Yamachiche	Municipalité	Mauricie
Région 14		
Joliette	Ville	Lanaudière
L'Assomption	Ville	Lanaudière
L'Épiphanie	Paroisse	Lanaudière
L'Épiphanie	Ville	Lanaudière
Mascouche	Ville	Lanaudière
Repentigny	Ville	Lanaudière
Saint-Paul	Municipalité	Lanaudière
Terrebonne	Ville	Lanaudière
Région 15		
Blainville	Ville	Laurentides
Boisbriand	Ville	Laurentides
Mirabel	Ville	Laurentides
Rosemère	Ville	Laurentides
Sainte-Anne-des-Plaines	Ville	Laurentides
Sainte-Thérèse	Ville	Laurentides
58234		

A.M., 2012

Arrêté numéro AM 0040-2012 du ministre de la Sécurité publique daté du 28 août 2012

CONCERNANT la mise en œuvre du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents au bénéfice du propriétaire de la résidence principale sise au 39, chemin du Premier-Étang, dans la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine, secteur L'Île-du-Havre-Aubert

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents établi en vertu de l'article 100 de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3) par le décret n° 1271-2011 du 7 décembre 2011, destiné notamment à aider financièrement les particuliers dont la résidence principale est menacée par l'imminence de mouvements de sol ainsi que les autorités municipales qui ont engagé des frais excédentaires pour le déploiement de mesures d'intervention attribuables à ce sinistre;

VU que le ministre de la Sécurité publique est responsable de l'application de ce programme;

VU l'article 109 de la loi qui prévoit que la mise en œuvre, pour un risque ou un événement particulier, d'un programme général visé à l'article 100 relève du ministre responsable de l'application du programme;

CONSIDÉRANT que, le 6 juin 2012, des experts en géotechnique ont visité le site de la résidence principale sise au 39, chemin du Premier-Étang, dans la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine, secteur L'Île-du-Havre-Aubert;

CONSIDÉRANT que ces experts ont conclu que la résidence principale est menacée de façon imminente par des mouvements de sol en raison de l'érosion côtière;

CONSIDÉRANT que des mesures doivent être prises pour assurer la sécurité de la résidence principale et de ses occupants;

CONSIDÉRANT que cet événement d'origine naturelle constitue un sinistre imminent;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents, établi par le décret n° 1271-2011 du 7 décembre 2011, est mis en œuvre au bénéfice du propriétaire de la résidence principale sise au 39, chemin du Premier-Étang, dans la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine, secteur L'Île-du-Havre-Aubert, située dans la circonscription électorale des Îles-de-la-Madeleine, étant donné les conclusions de l'expertise géotechnique du 6 juin 2012.

Québec, le 28 août 2012

Le ministre de la Sécurité publique,

ROBERT DUTIL

58235